



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 13347

Numéro SIREN : 752 390 070

Nom ou dénomination : 3 P 53

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2015 sous le numéro de dépôt 33796

## DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 16-04-2015

N° DE DEPOT : 2015R033796

N° GESTION : 2012B13347

N° SIREN : 752390070

DENOMINATION : 3 P 53

ADRESSE : 53 avenue de la Motte Picquet 75015 Paris

DATE D'ACTE : 30-06-2014

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

NATURE D'ACTE : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

## « 3 P 53 »

Société à responsabilité limitée au capital de 8.000 €.  
Siège social : 53 Avenue de la Motte Picquet – 75015 PARIS  
RCS PARIS B 752 390 070 (2012 B 13347)

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2014

#### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quatorze, le trente Juin à onze heures, les associés de la société à responsabilité limitée « 3 P 53 » se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre ALZAI, gérant associé.

Après avoir déclaré qu'il possède lui-même trois cent vingt parts  
sociales de dix euros chacune, ci ..... 320 parts

et qu'il représente la Société à Responsabilité Limitée « H.P.J. »,  
propriétaire de deux cent quarante parts sociales, ci ..... 240 parts

Il constate qu'est présente à la réunion :

- Madame Catherine CANAL, épouse BLANCHET,  
propriétaire de deux cent quarante parts sociales  
de dix euros chacune, ci ..... 240 parts

et que le total des parts des présents est égal au nombre  
de parts composant le capital social, ci ..... 800 parts

Les associées ayant été convoquées verbalement et étant présentes ou représentées à la réunion, le gérant en confirme la validité, conformément à l'article L. 223-27 dernier alinéa du Code de commerce. L'assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- décision à prendre du fait que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital suite aux pertes de l'exercice clos le 30 Septembre 2013,
- pouvoirs pour formalités,
- questions diverses.



Ceci énoncé, le Président met à la disposition de l'assemblée et dépose sur le bureau :

- le texte des résolutions,
- le rapport établi par la gérance.

Le Président indique que le texte des résolutions et le rapport de la gérance ont été communiqués aux associées plus de quinze jours avant l'assemblée, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Après avoir donné lecture du rapport de la gérance, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir constaté que les comptes annuels au 30 Septembre 2013, précédemment approuvés par elle, font apparaître une perte telle que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément à l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il y a lieu, du fait de cette perte, de prononcer la dissolution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est **rejetée** à l'unanimité.

L'assemblée générale prend acte du fait que, suite à cette décision et en application de la loi, les capitaux propres de la société doivent redevenir au moins égaux à la moitié du capital social au plus tard le 30 Septembre 2016.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement des formalités au greffe du tribunal de commerce.

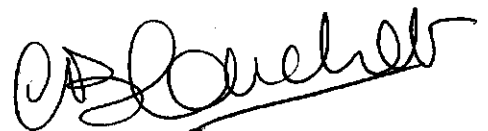
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à onze heures quarante-cinq. De tout ce que dessus, il résulte le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les associés présents et le gérant.

Monsieur Pierre ALZAI  
Gérant

Madame Catherine CANAL, ép. BLANCHET



Société « H.P.J. »  
représentée par Monsieur Pierre ALZAI

